

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 16 JUIN 2014 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un affaire financière, des attributions et désistements de location, un don, des assurances, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*
- M. le Maire** n° 4 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*

### FINANCES

- M. MARTIN** n° 5 - **Compte de gestion 2013. Approbation.**
- Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Adopté par 50 voix.  
Il y a 5 abstentions.**

\*\*\*\*

***M. le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.  
La présidence de la séance est assurée par Olivier CARRE, Premier  
Maire-Adjoint de 19 h 14 à 19 h 19.***

M. MARTIN

n° 6 - **Compte administratif 2013. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de l'exercice 2013, lequel s'élève à :

<u>POUR LE BUDGET PRINCIPAL :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de .....	274 194 744,16
- en dépenses à la somme de .....	273 896 892,59
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de .....	297 851,57

***Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

Et compte tenu :

- des restes à payer qui s'élèvent à .....	844 288,17
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à .....	631 679,97
Un excédent net de .....	85 243,37

***Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

<u>POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de .....	83 869,23
- en dépenses à la somme de .....	52 739,73
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de .....	31 129,50

***Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

<u>POUR LE BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS SOUMISES A T.V.A. :</u>	<u>En euros</u>
- en recettes à la somme de .....	2 427 708,64
- en dépenses à la somme de .....	983 267,04
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de .....	1 444 441,60

***Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.***

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

POUR LE BUDGET ANNEXE DES Z.A.C. EN REGIE : En euros  
- en recettes à la somme de .....2 634 201,46  
- en dépenses à la somme de .....2 634 201,46  
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de ..... 0,00

**Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

POUR LE BUDGET ANNEXE DU PARC FLORAL : En euros  
- en recettes à la somme de .....4 375 553,03  
- en dépenses à la somme de .....3 702 605,68  
Faisant ressortir un excédent sur ordonnancement de .....672 947,35

**Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

Et compte tenu

- des restes à payer qui s'élèvent à ..... 120 606,43  
- des restes à recouvrer qui s'élèvent à ..... 0,00  
Faisant ressortir un excédent net de ..... 552 340,92

**Adopté par 43 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.  
Il y a 1 non participation de M. le Maire  
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

**M. MARTIN**

n° 7 - **Budget principal et budgets annexes. Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 à la section d'investissement. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) pour le budget principal,

- d'inscrire le déficit d'investissement 2013 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 14 723 391,91 € ;  
- d'affecter sur l'exercice 2014, en section d'investissement à l'article 1068, la somme de 14 936 000,11 € ;  
- et d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 85 243,37 € ;

2°) pour le budget annexe des opérations funéraires,

- d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 31 129,50 € ;

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

3°) pour le budget annexe des opérations soumises à T.V.A.,

- d'inscrire l'excédent d'investissement 2013 au compte 001 (recettes) pour un montant de 1 444 005,45 € ;  
- et d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 436,15 € ;

4°) pour le budget annexe des Z.A.C. en régie, d'acter la clôture et la suppression du budget annexe des Z.A.C. en régie ;

5°) pour le budget annexe du Parc Floral,

- d'inscrire le déficit d'investissement 2013 au compte 001 (dépenses) pour un montant de 288 039,70 € ;  
- d'affecter sur l'exercice 2014, en section d'investissement à l'article 1068, la somme de 408 646,13 € ;  
- et d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement en report à nouveau au compte 002 (recettes) pour un montant de 552 340,92 €

***Adopté par 44 voix contre 2.  
Il y a 9 abstentions.***

**M. MARTIN**

n° 8 - **Budget supplémentaire. Budget principal et budgets annexes. Approbation.**

Afin de prendre en compte les résultats de l'année 2013 et de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et les ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 47 voix.  
Il y a 8 abstentions.***

**M. MARTIN**

n° 9 - **Admission en non valeur. Approbation.**

M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent à la somme de 41 150,71 €

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent entre les admissions en non valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non valeur de la somme de 16 940,84 € sur le budget principal de la Mairie ;

2°) de prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal pour un montant de 24 209,87 € ;

3°) d'accorder la décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n° 10 - **L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Construction de 24 logements situés clos de la Fontaine. Garantie d'un emprunt de 2 858 033 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Mairie pour 50 % d'un emprunt de 2 858 033 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 24 logements situés clos de la Fontaine.

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme soit 4 logements.

***Adopté par 52 voix contre 3.***

Mme CHERADAME

n° 11 - **S.E.M.D.O. Z.A.C. Sonis. Garantie d'un emprunt de 1 000 000 € Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à la S.E.M.D.O. la garantie financière de la Mairie pour 80 % d'un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises pour financer l'aménagement de la Z.A.C. Sonis.

***Adopté par 52 voix contre 3.***

M. MARTIN

n° 12 - **Commission Consultative des Services Publics Locaux. Examen du bilan d'activités 2013.**

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) est créée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2013.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN**

Mme CHERADAME

n° 13 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de onze subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 191 717 € au titre de l'année 2014 ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

**Adopté par 50 voix contre 5.**

Mme CHERADAME

n° 14 - **Autorisations du droit des sols. Demandes pour le compte de la commune. Délégation à accorder à M. le Maire.**

La Mairie est amenée régulièrement à solliciter des autorisations du droit des sols pour son propre usage, en vue de la réalisation de nouveaux équipements nécessaires à son développement et de gestion courante liée à l'entretien et à l'adaptation de son patrimoine.

Pour répondre aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire pour déposer et signer au nom et pour le compte de la Mairie les demandes d'autorisations du droit des sols, étant précisé que cette délégation pourra également être exercée par les Adjointes conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme CHERADAME

n° 15 - **Acquisitions et cessions immobilières de la Mairie et de ses aménageurs. Bilan 2013.**

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie doit chaque année dresser un bilan de sa politique foncière et produire un état des cessions et acquisitions de biens ou droits réels immobiliers poursuivis directement ou par ses aménageurs. Ces documents sont annexés au compte administratif.

L'action foncière de la Mairie a été mobilisée en 2013 au service des politiques et actions d'aménagement et de développement urbain, en accompagnement des dynamiques du territoire.

Les données chiffrées de l'action foncière sont les suivantes pour l'exercice écoulé. Elles incluent des dossiers approuvés antérieurement, du fait des délais entre la décision et son exécution par la signature de l'acte notarié d'achat et ou de vente.

	Total en € selon délibérations passées en 2013	Total en € selon exercice comptable 2013 (frais notariés inclus)
Acquisition (y compris préemptions ou exercice du droit de priorité)	1 311 046,75	4 825 450,00

	Total en € selon délibérations passées en 2013	Total en € selon exercice comptable 2013 (frais notariés inclus)
Cessions	4 358 730,30	2 794 310,78

**Le Conseil Municipal prend acte.**

Mme CHERADAME

n° 16 - **S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues. Examen du rapport d'activités 2013.**

Ainsi que le prévoit l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités pour l'année 2013 doit être soumis aux Conseils Municipaux des Villes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle dans le cadre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Groues avant le 30 septembre de l'année en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Eco-quartier des Groues pour l'année 2013.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

Mme CHERADAME

n° 17 - **Quartier Saint Marc - Faubourg Bourgogne – Argonne Sud. Acquisition d'une emprise pour un parvis et un trottoir publics.**

L'association immobilière de l'Assomption est propriétaire du site affecté à l'école Saint-Marc. Un permis de construire a été déposé en vue de la reconstruction des locaux de l'école maternelle.

Dans ce contexte, la Mairie a demandé à acquérir l'emprise pour aménager, après démolition, un parvis public et élargir le trottoir au droit de l'établissement scolaire, travaux utiles pour la sécurité du cheminement.

L'accord porte sur l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 407 pour 501 m<sup>2</sup>. La Mairie procèdera sous sa maîtrise d'ouvrage aux démolitions pour libérer cette emprise avant de l'aménager.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir à l'euro symbolique de l'association immobilière de l'Assomption l'emprise résiduelle d'une superficie de l'ordre de 501 m<sup>2</sup> destinée à l'aménagement d'un futur espace public, à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 407 ;

2°) de décider, à l'issue des travaux d'aménagement, d'incorporer dans le domaine public communal cette emprise devenue à usage de parvis et de trottoir ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié emportant le transfert de propriété et l'autoriser à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet.

***Adopté par 50 voix.***

***Il y a 5 abstentions.***

Mme CHERADAME

n° 18 - **Quartier Saint Marc - Faubourg Bourgogne – Argonne Sud. Rue Saint Marc. Régularisation du statut d'un trottoir à aménager.**

Dans le contexte des travaux de requalification rue Saint Marc, il est opportun de reprendre dans le domaine public un trottoir existant sur fonds privés. Il s'agit d'un délaissé des parties indivises de l'ensemble d'habitations du lotissement « Le Clos de Belle Voie » et d'une parcelle attenante, cadastrés section CP n° 466 et 465 représentant une superficie totale de 6 m<sup>2</sup> environ.

L'accord intervient à l'euro symbolique. En contrepartie, la Mairie prend en charge des surbaissements dans le cadre du réaménagement du trottoir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir à l'euro symbolique, une bande de terrain correspondant aux parcelles cadastrées section CP n° 466 et 465, d'une superficie totale de 6 m<sup>2</sup> environ, appartenant aux propriétaires de l'ensemble d'habitations du lotissement « Le Clos de Belle Voie » et à Mme X. Ces emprises aménagées à usage de trottoir public seront incorporées dans le domaine public communal ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés consécutifs.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RICARD

n° 19 - **Requalification de la Place du Cheval Rouge. Lot n° 2. Approbation d'un avenant n° 1.**

Le marché relatif à la requalification de la place du Cheval Rouge dont le lot n° 2 passé avec la société RICHARD a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 juillet 2013 pour un montant de 629 324,18 € H.T, soit 752 671,71 € T.T.C.

Dans le cadre de l'exécution du marché, a été constatée une moins-value de prestations non réalisées. Cependant, des imprévus de chantier et des améliorations du projet engendrent des dépenses supplémentaires de la tranche ferme à hauteur de 49 571,37 € H.T., soit 59 485,64 € T.T.C. Après déduction de la moins-value, la plus-value s'élève à 17 775,86 € H.T., soit 21 458,22 € T.T.C. (la T.V.A. s'applique selon les taux en vigueur).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de requalification de la place du Cheval Rouge lot n° 2 d'une plus-value de 17 775,86 € H.T. portant le montant du marché à 647 100,04 € H.T. (la T.V.A. s'applique selon les taux en vigueur) ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.***

***Il y a 2 abstentions.***

Mme RICARD

n° 20 - **Quartier Carmes - Madeleine. Mise en vente de l'immeuble 12 rue Stanislas Julien. Approbation du cahier des charges de cession.**

La Mairie est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 12 rue Stanislas Julien, dépendance de son domaine privé, libre après avoir été occupé par diverses associations.

Ce bien comportant un bâtiment principal de l'ordre de 400 m<sup>2</sup> comprend une cour intérieure en terrasse et un autre bâtiment de type construction en briquettes sur armature métallique, d'une superficie utile de 172 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, l'ensemble immobilier appartenant à la Mairie situé 12 rue Stanislas Julien, parcelle cadastrée section AZ n° 12 ;

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

2°) d'approuver le document valant cahier des charges de la consultation et de la cession, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme CARRE**

n° 21 - **Quartier Argonne - Nécotin - Belneuf. Acquisition d'une bande d'alignement rue d'Ambert.**

Dans le contexte de l'instruction d'une demande de permis d'aménager pour la division en deux terrains à bâtir, déposée par les propriétaires domiciliés au 80bis rue d'Ambert, la Mairie a négocié l'acquisition d'une emprise conformément au plan d'alignement de la rue d'Ambert.

Il s'agit d'une bande de terrain de 7 m<sup>2</sup> environ, correspondant aux parcelles cadastrées section CL n° 623, 680 et 681. L'accord intervient à l'euro symbolique. En contrepartie, la Mairie prévoit l'aménagement de l'accès charretier dans le cadre des travaux publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir à l'euro symbolique, une bande de terrain correspondant aux parcelles cadastrées section CL n° 623, 680 et 681, d'une superficie totale de 7 m<sup>2</sup> environ, appartenant à M. et Mme X. Cette emprise sera aménagée à usage de trottoir et sera incorporée dans le domaine public communal ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme BARRUEL**

n° 22 - **Initiative végétale. Aide au démarrage de l'option management des productions horticoles. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

En 2012, la Mairie a missionné Orléans Technopole Développement pour l'élaboration d'un plan de soutien à la filière végétale (horticulture-maraîchage), dénommé « initiative végétale ». Dans ce cadre, plusieurs actions ont été identifiées dont le développement d'une formation d'un niveau licence et par le biais de la voie professionnelle.

Il est proposé de s'appuyer sur la licence professionnelle « valorisation des ressources végétales » de l'antenne de l'Université d'Orléans située à Chartres, avec la création d'une option «management des productions horticoles » au sein de l'école de la Mouillère à Orléans pour une dizaine d'étudiants, dès septembre 2014.

Dans ce contexte, une convention a été établie avec l'Université d'Orléans, l'école de la Mouillère et Orléans Technopole Développement et il est proposé d'accorder pour l'année universitaire 2014-2015, une subvention de 15 000 € afin d'accompagner le démarrage de la première promotion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Université d'Orléans, l'école de la Mouillère et Orléans Technopole Développement pour l'année universitaire 2014-2015 ;

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

2°) d'attribuer une subvention de 15 000 €, dont 7 000 € à l'Université d'Orléans et 8 000 € à l'école de la Mouillère, au titre de l'année 2014 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

PROMOTION DU TERRITOIRE, ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE

**M. SANKHON**

n° 23 - **Stade Omnisports de La Source. Travaux de mise aux normes suite à l'accession de l'U.S. Orléans Loiret Football en Ligue 2. Demande de subventions.**

La Mairie soutient depuis plusieurs années l'association U.S. Orléans Loiret Football (secteur amateur) et la Société Sportive Orléans Loiret Football (secteur professionnel) qui participent à la gestion des activités relatives à la pratique du football.

L'année 2014 est, dans l'histoire du club sportif, une étape cruciale puisque l'équipe fanion du club a conquis le titre de Champion de France de National et le droit de participer la saison prochaine au Championnat de Ligue 2.

Dans le cadre de cette accession, la Mairie et le club sont confrontés à une double contrainte :

- les clubs évoluant en Ligue 1 et Ligue 2 doivent jouer sur un stade classé en niveau 1 par la Fédération Française de Football à la date du début du championnat, soit dès le début du mois d'août 2014. Actuellement, le stade omnisports de La Source est classé en catégorie 3 ;
- pour bénéficier de la totalité des droits de retransmission nécessaires à l'élaboration de son budget, Orléans Loiret Football doit déposer un dossier appelé « licence club » auprès de la Ligue de Football Professionnel.

Des travaux d'aménagement du stade omnisports de La Source sont donc nécessaires dont le coût total prévisionnel s'élève à 5 M € H.T., soit 6 M € T.T.C.

Le plan prévisionnel de financement prévoit que le Conseil Régional du Centre est sollicité à hauteur de 2 M d'€ et le Conseil Général du Loiret à hauteur de 1 M d'€. Le solde sera partagé entre la Mairie et le club, étant précisé que celui-ci s'est d'ores et déjà engagé à autofinancer des travaux à hauteur de 500 K€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter une subvention au taux le plus favorable auprès du Conseil Régional du Centre et du Conseil Général du Loiret pour les travaux du stade omnisports de La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment signer les conventions relatives à l'attribution de ces subventions.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 3 abstentions.**

**M. SANKHON**

n° 24 - **S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket. Saison sportive 2014/2015. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Orléans Loiret Basket a terminé la saison 2013/2014 à la 9<sup>ème</sup> place de la phase régulière du Championnat de France de Pro A. Ce résultat lui permet d'envisager sa 9<sup>ème</sup> saison consécutive au sein de l'élite du basket français.

La saison sportive 2013/2014 étant terminée, il est proposé de passer de nouvelles conventions pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 établies sur la base du budget prévisionnel de la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket qui s'élève à 4 331 217 € :

- convention d'objectifs et de soutien pour un montant annuel de 1 012 000 €,
- convention de prestations de services en matière de communication avec paiement sur factures d'un montant annuel de 267 500 €,
- convention d'occupation temporaire et révocable du Palais des Sports passée par décision du Maire qui prévoit le paiement par le club d'une redevance annuelle de 102 219 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions d'objectifs et de soutien et de prestations de services à passer avec la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les dites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

3°) de décider, en application de ces conventions, d'attribuer à la S.E.M.S.L. Orléans Loiret Basket une subvention de fonctionnement de 1 012 000 € au titre de la saison sportive 2014/2015 et de verser un montant maximal de 267 500 € T.T.C. au titre des prestations de services.

***Adopté par 50 voix contre 5.***

**M. GABELLE**

n° 25 - **Animations d'été 2014. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec France Bleu.**

Dans le cadre des animations culturelles et festives qui seront organisées cet été sur les quais de Loire, France Bleu Orléans propose de diffuser une émission radio du lundi au vendredi de 2 minutes, du 30 juin au 24 août 2014, d'organiser des interviews des acteurs principaux des grandes manifestations et des jeux concours.

En contrepartie, la Mairie valorisera France Bleu Orléans sur les supports de communication et prendra en charge 1 500 € T.T.C. sous forme d'achat d'espaces.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec France-Bleu Orléans, dans le cadre des animations des quais 2014 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n° 26 - **Associations culturelles. Le 108, Musique & Equilibre, ABCD, Music'art et Walabix. Approbation d'un avenant et de conventions. Attribution de subventions.**

- Associations culturelles : les associations culturelles œuvrant dans différentes disciplines artistiques ont sollicité une subvention au titre de l'année 2014. Le tableau annexé à la délibération présente le montant des subventions qu'il est proposé d'attribuer pour un montant total de 43 600 €.

- L'association le 108 regroupe plus de 30 associations sur le site du 108 rue de Bourgogne. La convention 2012-2014 définit les objectifs de l'association dont la vocation principale est de gérer et animer ce centre de ressources pluridisciplinaires dans le champ culturel et artistique et d'accompagner son développement.

Compte tenu du bilan d'activités, de la poursuite des objectifs et du budget présentés par l'association, il est proposé d'attribuer pour l'année 2014 une subvention de 66 500 €, identique à 2013, dans le cadre d'un avenant n° 2.

- L'association Musique & Equilibre est une école de musique qui développe trois axes : ouverture et équilibre par la musique, accès à la musique pour tous, création et réalisation de spectacles.

Compte tenu des activités développées par l'association en particulier l'éveil musical pour les jeunes enfants, les pratiques amateurs et la formation musicale à destination des publics éloignés, il est proposé d'apporter pour l'année 2014 une subvention de 21 500 € dans le cadre d'une convention.

Comme en 2013 et compte tenu de la réussite de cette manifestation, il est également proposé de confier l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2014 à cette association pour la préparation des jeunes artistes retenus, le choix et la prise en charge de la programmation de cette soirée. En tant qu'organisateur, l'association mettra en place la billetterie et encaissera les recettes.

Il est donc proposé, dans le cadre d'une convention spécifique, d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association et de prendre en charge la communication et les services d'utilisation de la salle Pierre-Aimé Touchard pour un montant maximum de 9 600 €.

- L'association ABCD organise la 12<sup>ème</sup> édition de Parcours et Jardins et la 10<sup>ème</sup> édition du festival de Travers permettant à des artistes de l'agglomération et des artistes reconnus de se produire. Il est proposé de la soutenir dans le cadre d'une convention définissant les actions et accordant une subvention de 24 000 € pour 2014.

- Les associations Music'Art et Walabix sollicitent le soutien financier de la Mairie pour la production de disques de l'artiste orléanaise Anita FARMINE et du quatuor orléanais WALABIX. Il est proposé de soutenir chaque projet à hauteur de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer des subventions aux associations culturelles figurant dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 43 600 € au titre de l'année 2014 ;

2°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs 2012 - 2014 à passer avec l'association Le 108 et en application de cet avenant, décider d'attribuer une subvention de 66 500 € au titre de l'année 2014 ;

3°) d'approuver la convention 2014 de soutien au fonctionnement et la convention de soutien à l'organisation de la Soirée Jeunes Talents 2014 à passer avec l'association Musique & Equilibre et, en application de ces conventions, décider d'attribuer les subventions correspondantes au titre de l'année 2014 (21 500 € et 10 000 €) ;

4°) d'approuver la convention de soutien 2014 à passer avec l'association ABCD et en application de cette convention, décider d'attribuer une subvention de 24 000 € au titre de l'année 2014 ;

5°) d'approuver les conventions de soutien à projet 2014 à passer avec les associations Music'Art et Walabix et en application de ces conventions, décider d'attribuer à chacune 2 000 € de subventions pour l'année 2014 ;

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les dits avenant et conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n° 27 - **Réseau des médiathèques. Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Programme d'actions 2014. Approbation de conventions. Demande de subvention.**

1°) Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Programme d'actions 2014

Dans le cadre d'une convention passée en 2006, l'Etat encourage la vocation régionale de la Médiathèque notamment par le biais de subventions sur production d'un programme prévisionnel annuel et d'un bilan des actions.

Pour 2014, le programme prévoit les actions suivantes, en plus des activités courantes :

- dépôt légal et bibliographie : développement de la coopération avec le Système Universitaire de Documentation, accueil d'un stagiaire pour préparer l'externalisation du stockage du dépôt légal imprimeur et actions de valorisation ;

- patrimoine écrit : accueil de stagiaires, d'un chantier étudiant de restauration des manuscrits de Fleury, valorisation du patrimoine contemporain et développement des journées d'expertise auprès d'autres bibliothèques ;

- information professionnelle : appui à la gestion des fonds documentaires des bibliothèques spécialisées des établissements culturels, actions d'information autour de la lecture jeunes et adolescents et organisation de journées professionnelles à rayonnement régional ;

- étude et recherche, développement du réseau professionnel : contribution à la commission images en bibliothèques.

Les dépenses afférentes à ces différentes actions sont estimées à 25 050 € et sont susceptibles d'être subventionnées.

2°) Dépôt légal imprimeur

Le réseau des médiathèques est reconnue pôle associé de la Bibliothèque nationale de France (B.n.F.) au titre du dépôt légal imprimeur. La convention cadre 2012-2014 passée avec la B.n.F. prévoit que :

- la Mairie s'engage à collecter, conserver, signaler et communiquer les documents déposés par les imprimeurs,

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

- la B.n.F. apporte ses conseils et contribue financièrement aux charges de personnel et de matériel liées à cette activité.

A ce titre, la convention d'application pour 2014 prévoit le versement, par la B.n.F. d'une subvention de 85 500 € T.T.C.

3°) Contrat de dépôt de documents audiovisuels

La Médiathèque possède un ensemble de films familiaux très intéressants, tournés au cours de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, constituant le « fonds Duneau ».

Une convention de dépôt gratuit des 9 bobines de films est proposée auprès de l'agence régionale du Centre pour le Livre, l'Image et la Culture numérique (Ciclic) pour une durée de 10 ans. Cette agence assurera leur numérisation et disposera des droits de diffusion auprès des ayants-droit et le document numérisé sera remis sous forme de D.V.D. à la Médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions prévues au titre de la B.M.V.R. en 2014 et solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre une subvention au taux le plus favorable pour ce programme ;

2°) d'approuver la convention d'application à passer avec la Bibliothèque nationale de France portant attribution d'une subvention de 85 500 € T.T.C. pour l'année 2014 ;

3°) d'approuver le contrat de dépôt gratuit des documents audiovisuels constituant le « fonds Duneau » auprès de l'agence régionale du Centre pour Le Livre, l'Image et la Culture numérique pour une durée de 10 ans ;

4 °) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie les dites conventions et tous documents utiles à ces opérations, notamment toute convention relative à l'attribution de la subvention.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n° 28 - **Réseau des médiathèques. Projet documentaire thématique : « Je veux... mon livre ! ou les premiers pas dans la littérature de jeunesse ». Demande de subvention.**

Le Centre National du Livre apporte un soutien aux projets thématiques documentaires. Ce dispositif a pour objet d'encourager les collectivités à actualiser ou développer les fonds de leurs bibliothèques sur des thèmes documentaires ou de fiction.

Une analyse de l'offre dans les bibliothèques d'Orléans a montré que des grands thèmes vont nécessiter un rééquilibrage et une diversification pour mieux répondre aux besoins. Le sujet proposé pour 2014 est : « Je veux... mon livre ! ou les premiers pas dans la littérature de jeunesse » et a pour objet d'actualiser le fonds de livres jeunesse des médiathèques d'Orléans.

Il est prévu un montant d'acquisitions de 6 000 € T.T.C., subventionnable jusqu'à 80 % par le Centre National du Livre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès du Centre National du Livre une subvention au taux le plus favorable pour les acquisitions proposées dans le cadre du projet

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

« Je veux... mon livre ! ou les premiers pas dans la littérature de jeunesse », d'un montant total de 6 000 € T.T.C. au titre de l'année 2014 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Mairie tout document relatif à cette demande.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n° 29 - **Patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Travaux d'entretien 2014-2015. Demandes de subventions.**

La Mairie poursuit son programme pluriannuel d'entretien de son patrimoine classé ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour 2014 et 2015, les travaux porteront sur la poursuite des interventions réalisées depuis 2011 sur l'Hôtel Cabu.

Cette opération, dont le coût estimatif total est de 124 000 € T.T.C., y compris maîtrise d'œuvre, est proposée en deux tranches :

- tranche ferme (2014) : façade rue Charles Sanglier pour un coût estimatif de 78 960 € T.T.C.,

- tranche conditionnelle (2015) : façade rue Isabelle Romée pour un coût estimatif de 35 200 € T.T.C.

La maîtrise d'œuvre, qui sera confiée à un architecte agréé Monuments Historiques, est estimée à 9 840 € T.T.C.

Les deux tranches de cette opération entrant dans le champ des actions subventionnables par la D.R.A.C. et le Conseil Général du Loiret, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des collectivités territoriales, une subvention au taux le plus favorable pour chacune des tranches de restauration de l'Hôtel Cabu ainsi que l'autorisation de préfinancement des travaux par la Mairie ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer toute convention relative à l'attribution des subventions.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme ODUNLAMI**

n° 30 - **Jeunesse. Attribution d'une Bourse Projets Jeunes.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une Bourse Projets Jeunes de 1 300 € à M. X pour la création d'un site communautaire de confiance au titre de l'année 2014.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme ODUNLAMI**

n° 31 - **Jour J et Soirée Jeunes Talents 2014. Approbation de trois conventions de partenariat.**

Différents partenaires souhaitent soutenir la Mairie pour l'organisation de Jour J 2014 (le 3 juillet au Campo Santo) et la Soirée Jeunes Talents (le 8 novembre 2014 au théâtre) :

- le groupe Tome 3 propose de prendre en charge la facture liée à

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

l'aménagement du Campo Santo réalisé par Chouette Studio, pour une valeur totale de 3 000 € T.T.C.,

- la société REGIE 1981 réalisera et diffusera des messages radios publicitaires présentant la manifestation sur ses ondes en contrepartie d'un achat d'espaces d'un montant de 1 184,10 € T.T.C.,

- l'association Code : Bar propose de gérer le blog du festival Jour J et celui de la Soirée Jeunes Talents 2014.

En contrepartie, la Mairie s'engage à apposer le logo de ces sociétés et association sur certains supports de communication de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la société Tome 3 et Chouette Studio, REGIE 1981 et l'association Code : Bar dans le cadre de leur soutien à Jour J 2014 et à la Soirée Jeunes Talents 2014 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son délégué à signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n° 32 - **Organisation de l'élection nationale Miss France 2015. Approbation d'une convention à passer avec la société Miss France S.A.S. Demande de subventions.**

La société Miss France prépare et organise annuellement l'élection de Miss France. Compte tenu de la notoriété de cet événement, la Mairie a souhaité répondre au cahier des charges de cette société pour accueillir début décembre 2014 au Zénith, l'élection Miss France 2015.

Cet événement, à travers l'accueil des candidates à Orléans pendant les 15 jours précédant l'élection puis la retransmission de l'élection, s'intègre pleinement dans la politique de promotion du territoire et contribuera au rayonnement d'Orléans.

Une convention de partenariat doit être signée pour préciser les engagements réciproques de chacune des parties. Pour participer au financement de cette manifestation, la Mairie envisage de solliciter des partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à conclure avec la société Miss France S.A.S. pour l'organisation de l'élection Miss France 2015 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) de solliciter auprès de tous les partenaires, publics et privés, des subventions et aides au taux le plus favorable pour contribuer au financement de cet événement ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer tout document ou convention relatif à l'attribution des subventions ou aides.

***Adopté par 47 voix contre 2.  
Il y a 6 abstentions.***

M. GABELLE

n° 33 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 78 671 € pour l'exercice 2014.

**Associations :**

<b>SPORTS ET LOISIRS</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
<b>I – ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
Soutien aux manifestations sportives		
Cercle Gambetta Orléans Loiret	Organisation de 6 courses cyclistes Juin 2014 sur Orléans	500
U.S.O. Handball	Tournoi Olymp'Hand Juin 2014, sur la plaine de jeux du Belneuf	2 000
Association Maurice Besson	Organisation du jumping international du Loiret Avril 2014, sur le site des écuries Pierre DEFRANCE	1 000
	Organisation du concours complet international d'Orléans Du 31 juillet au 3 août 2014	1 000
Ecurie Orléans	Epreuve de moto cross Mai 2014, sur le circuit tout-terrain d'Orléans-Sougy	500
	Epreuve de fol car Le 7 septembre 2014	500
	Trophée de France de 2CV Les 6 et 7 septembre 2014	1 500
	Epreuve de course poursuite terre UFOLEP Le 14 septembre 2014	400
Orléans Basket	Organisation d'un tournoi national de basket-ball cadets 1 <sup>ère</sup> division Les 6 et 7 septembre 2014, au complexe sportif de La Source	800
Association Sportive du Collège Jeanne d'Arc	Championnat de France U.N.S.S. de basket-ball minimes garçons Juin 2014 à Bourg en Bresse	500
Aide à titre exceptionnel		
Pieds Blancs les Aydes	Travaux de peinture de la grande salle de l'association	2 000
	Compensation des frais de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal (convention 2013/2014)	3 950
Rugby Club Orléans	Compensation des frais de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal (convention 2013/2014)	3 800
Sous-total		18 450
<b>II – ASSOCIATIONS DE LOISIRS</b>		
Amicale Orléanaise des Pêcheurs de Compétition	Saison 2013/2014 Promotion de la pêche de compétition dans l'Orléanais	500
Sous-total		500
<b>TOTAL</b>		<b>18 950</b>

<b>JEUNESSE</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
DEFI	Organisation du festival « un autre monde » au Parc Pasteur les 29, 30 et 31 août 2014	4 000
<b>TOTAL</b>		<b>4 000</b>

<b>RELATIONS INTERNATIONALES</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
Association sportive de l'Université d'Orléans	Organisation d'un voyage sportif, pédagogique et humanitaire à Tarragone du 25 au 31 mai 2014 afin de réaliser des actions pédagogiques dans des clubs, des écoles, des maisons de retraite et des centres accueillant des personnes en situation de handicap. Ce projet est mené par 18 étudiants dont 16 inscrits à l'U.F.R. S.T.A.P.S. d'Orléans.	500
<b>TOTAL</b>		<b>500</b>

<b>MONDE COMBATTANT</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
Société des membres de la Légion d'Honneur – Section du Loiret	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un drapeau neuf intitulé « Comité d'Orléans » conforme aux critères imposés par la Chancellerie pour remplacer l'ancien drapeau de l'association devenu obsolète.	600
<b>TOTAL</b>		<b>600</b>

<b>SOCIAL ET SANTE</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
<b>I- SOCIAL</b>		
S.O.S. Amitié Centre	Subvention de fonctionnement	6 000
A.I.D.A.P.H.I. (Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées) pour L.A.E. (Lieu d'Accueil et d'Écoute)	Subvention de fonctionnement	18 000
La Halte	Subvention de fonctionnement	10 000
<b>Sous-total</b>		<b>34 000</b>
<b>II- SANTE ET HANDICAP</b>		
L.E.A. (Lieu d'Écoute et d'Accueil)	Subvention de fonctionnement	500
Passerelle Santé	Subvention de fonctionnement	2 000
Maison médicale d'Orléans La Source	Subvention de fonctionnement	400

Trisomie 21 Loiret GEIST 21	Subvention de fonctionnement	500
Espoir 21	Subvention de fonctionnement	800
Bulles de sons	Subvention de fonctionnement	500
	Sous-total	4 700
	<b>TOTAL</b>	<b>38 700</b>

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
Association S.C.E.V.E. (Structurer la Concertation sur l'Environnement, la qualité de Vie et les Evolutions du quartier)	Développer et protéger la biodiversité urbaine : former les adhérents, poursuivre les inventaires de la biodiversité du quartier Bannier-Châteaudun-Dunois, diffuser les bonnes pratiques au jardin aux habitants du quartier	1 500
	<b>TOTAL</b>	<b>1 500</b>

**Autres organismes :**

<b>EDUCATION</b>		
	<b>Objet de la demande</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
<b>I- PROJETS PEDAGOGIQUES (organisme attributaire : coopératives scolaires)</b>		
Maternelle Roger Toulouse	Projet visite à la ferme Saute Mouton à Tigy Période de réalisation : le 27 juin 2014	167
Elémentaire Denis Diderot	Projet sortie au château de Villandry Période de réalisation : mai 2014	500
Maternelle Denis Diderot	Projet sortie à la ferme pédagogique de Mézières les Cléry. Période de réalisation : le 3 juillet 2014	350
Elémentaire Marcel Proust	Projet sortie à la Maison de la Beauce à Orgères en Beauce. Période de réalisation : mai 2014	159
	Projet visite au domaine de Chambord Période de réalisation : mai 2014	200
Elémentaire Michel de la Fournière	Projet sortie à la Maison de la Nature et de l'Eau à Chalette sur Loing. Période de réalisation : 30 juin 2014	110
	Projet sortie à Paris et visite de l'Arc de Triomphe. Période de réalisation : le 19 juin 2014	60
	Projet sortie au château de Guédelon Période de réalisation : juin 2014	350
Elémentaire Jean Zay	Projet réalisation plastique Période de réalisation : 2 <sup>nd</sup> semestre 2013/14	650
	Sous-total	2 546
<b>II- ORGANISMES</b>		
Jeunesses Musicales de France	Participation aux droits d'entrée aux concerts pour les enfants des écoles en Z.E.P.	2 000
	Sous-total	2 000
	<b>TOTAL</b>	<b>4 546</b>

**Adopté à l'unanimité.**

SOCIAL ET SANTE		
Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
SANTE ET HANDICAP		
G.A.G.L. 45	Subvention de fonctionnement	9 875
<b>TOTAL</b>		<b>9 875</b>

**Adopté par 52 voix contre 3.**

FAMILLE, EDUCATION, SOLIDARITES

**M. MONTILLOT** n° 34 - **Communication relative à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.**

**M. MONTILLOT** n° 35 - **Restauration, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

Comme chaque année depuis 2012, il est proposé d'actualiser les tarifs au 1er jour de la rentrée scolaire.

- La restauration : il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 % en cohérence avec le taux d'inflation. La grille tarifaire est détaillée en annexe 1 de la délibération.

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) gérés en régie : la réforme des rythmes scolaires implique que les accueils de loisirs du mercredi fonctionneront désormais à la demi-journée. Les accueils de loisirs pendant les vacances continueront de fonctionner à la journée. Deux grilles tarifaires distinctes sont donc nécessaires.

La grille tarifaire pour les vacances scolaires est présentée en annexe 2-1 de la délibération. L'augmentation des tarifs proposée répond à 3 objectifs :

- mieux prendre en compte le prix de revient du repas et du goûter (~ 7,30 €) dans le prix de journée, par comparaison avec les tarifs de l'A.S.E.L.Q.O. qui ne comprennent pas cette prestation.

- offrir aux familles des tarifs plus équitables entre les différentes tranches de Quotient Familial (la variation des tarifs se situe entre - 5,7 % et + 5 %).

- atténuer l'impact de l'augmentation du prix de journée pour les familles dépassant tout juste le seuil qui permet de bénéficier de l'aide de la C.A.F. de 5,40 € (en passant de la tranche D à la tranche E du Quotient Familial).

La grille tarifaire pour les mercredis est présentée en annexe 2-1 de la délibération. La demi-journée incluant le coût du repas et du goûter, il est proposé que le tarif soit établi à hauteur de 75 % du prix de la journée.

Pour les familles non orléanaises et les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé en lien avec une allergie alimentaire, il est proposé de reconduire les mêmes dispositions que pour l'année scolaire 2013-2014.

- Les A.L.S.H. de proximité (dont la gestion est actuellement confiée à l'A.S.E.L.Q.O.) fonctionnaient déjà la demi-journée et à la journée (sans repas). Il n'est donc pas nécessaire de modifier les grilles. Une actualisation des tarifs de 2 % est proposée. La grille tarifaire est présentée en annexe 2-2 de la délibération.

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

- Les activités périscolaires :

Pour les activités périscolaires du matin, elles sont proposées de 7h30 à 8h30, du lundi au vendredi et de 11h30 à 12h30 le mercredi. La grille tarifaire est présentée en annexe 3-1 de la délibération.

Les activités d'après classe sont désormais divisées en deux temps.

D'une part, les T.A.P. (Temps d'Activité Périscolaire) sont mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires les lundis, mardis et jeudis de 15h45 à 16h45. Ce dispositif est gratuit.

D'autre part, les activités périscolaires classiques seront proposées :

- de 16h45 à 18h les lundis, mardis, jeudis :

- o en maternelle : accueil périscolaire classique, facturé sur la base de la grille tarifaire des accueils périscolaires,
- o en élémentaire : 2 types d'activités sont proposées : l'Aide au Travail Personnel dont la gratuité est maintenue jusqu'à la tranche G (annexe 3-2) et l'accueil périscolaire classique (annexe 3-1).

- de 15h45 à 18h00 le vendredi :

- o en maternelle : accueil périscolaire sur l'ensemble de la tranche horaire. Cette prestation sera comptabilisée comme une seule séquence et facturée sur la base de la grille tarifaire des accueils périscolaires (annexe 3-1),
- o en élémentaire : les élèves pourront soit être inscrits en Aide au Travail Personnel de 15h45 à 17h15 puis en accueil périscolaire de 17h15 à 18h00 (tarification sur la base de la fréquentation à l'A.T.P.), soit être inscrits en accueil périscolaire sur l'ensemble de la tranche horaire dans les mêmes conditions qu'en maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des grilles tarifaires détaillées en annexe de la délibération pour une mise en œuvre au 1er jour de la rentrée de septembre 2014.

**Adopté par 46 voix contre 8.**

**Il y a 1 abstention.**

M. MONTILLOT

n° 36 - **Règlement périscolaire et règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Approbation de modifications.**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires et ses conséquences sur l'organisation des activités périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi conduisent à actualiser chacun des règlements.

- Le règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : les modifications sont de trois ordres :

1- refonte du processus de réservation des places : il est proposé de permettre aux familles de déposer, à chaque période et sur un temps donné, leurs demandes de réservation auprès des référents périscolaires de chaque école. Ces demandes seront ensuite centralisées et traitées au pôle accueil / inscriptions.

2- introduction de critères de priorité : actuellement, l'assiduité dans la fréquentation des centres de loisirs est retenue comme critère pour déterminer le caractère prioritaire d'une famille lorsque la demande est plus forte que le nombre de places disponibles.

Ce seul critère ne semble plus pertinent. Il est donc proposé de définir 7 critères classés par ordre de priorité, qui n'interviendront dans le traitement des demandes que si l'offre de places est inférieure à la demande.

3- modification des conditions de réservation et d'annulation : afin de faciliter la gestion des effectifs et des taux d'encadrement, il est proposé de demander aux familles de bloquer les réservations pour les mercredis sur chacune des périodes (de janvier à début juillet / de septembre à décembre).

Par ailleurs, il est proposé de supprimer le droit à l'annulation non facturée des réservations. Toute annulation (hors raison médicale) sera désormais facturée à la famille à raison de 50 % du tarif correspondant.

- Le règlement des activités périscolaires : les principales modifications apportées concernent les nouveaux dispositifs organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires :

- la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) qui prendront la forme d'activités ludiques pour les maternelles et d'ateliers éducatifs pour les élémentaires et seront organisés de 15 h 45 à 16 h 45 les lundis, mardis et jeudis. Ces prestations seront gratuites.

- L'organisation d'un accueil périscolaire le mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 qui donnera lieu à facturation.

Dans ce règlement, existaient déjà des critères de priorité que la Mairie peut être amenée à appliquer dès lors que la demande des familles est supérieure aux capacités d'accueil. Ces dispositions seront maintenues dans le nouveau règlement et sont identiques à celles qu'il est proposé d'appliquer désormais dans le règlement des A.L.S.H.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications à apporter au règlement périscolaire et au règlement des A.L.S.H. pour une mise en œuvre au 1er jour de la rentrée de septembre 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 47 voix.  
Il y a 8 abstentions.***

M. MONTILLOT

n° 37 - **Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales.**

La Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Ainsi, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.S.L.H.) de la Mairie bénéficient de financements de la C.A.F. au titre de la prestation de service « accueils de loisirs » qui est calculée sur la base des fréquentations déclarées en heures/enfant. Le montant de la subvention attendue s'élève à 110 000 €.

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs et de financement des A.L.S.H. à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret pour la période 2014-2016 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

PROXIMITE ET CADRE DE VIE

**Mme DE QUATREBARBES n° 38 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Actualisation des tarifs.**

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) pour les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes.

L'article L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2015 s'élève ainsi à + 0,7 % (source I.N.S.E.E.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'actualiser les tarifs de la T.L.P.E. dans les conditions fixées dans la délibération ;

2°) de décider d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

***Adopté par 53 voix contre 2.***

**M. LELOUP**

**n° 39 - Insertion sociale et professionnelle d'habitants d'Orléans. Prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics et des espaces verts. Approbation de marchés après procédure adaptée.**

Afin d'assurer l'insertion sociale et professionnelle d'habitants d'Orléans rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application de l'article 30-1 du Code des Marchés Publics.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer :

- pour le lot n° 1 « prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics du secteur Nord » avec ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant minimum de 20 000 € nets de T.V.A. et un montant maximum de 350 000 € nets de T.V.A. par période,

- pour le lot n° 2 « prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics du secteur Sud » avec ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant minimum de 20 000 € nets de T.V.A. et un montant maximum de 300 000 € nets de T.V.A. par période,

- pour le lot n° 3 « prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics de secteurs divers : bords de Loire, Charbonnière » avec ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant minimum de 2 000 € nets de T.V.A. et un

montant maximum de 75 000 € nets de T.V.A. par période,

- pour le lot n° 4 « prestations d'entretien des espaces verts » avec ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant minimum de 30 000 € nets de T.V.A. et un montant maximum de 150 000 € nets de T.V.A. par période ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme CARRE**

n° 40 - **Travaux de réfection de la venelle de la Raffinerie. Approbation d'une convention avec les propriétaires.**

Dans le cadre de la requalification de la rue de l'Ecole Normale, la Mairie a procédé à l'enfouissement des réseaux électriques et de téléphonie. Il convient de repositionner des poteaux pour alimenter la venelle de la Raffinerie (venelle privée ouverte au public) ce qui suppose des travaux de terrassement importants qui s'ajoutent au coût de l'installation des poteaux.

Il a donc été proposé aux riverains de la venelle de réaliser les enfouissements de cette partie de venelle. Les travaux, qui se dérouleront fin juin 2014, comprennent les terrassements en déblais avec évacuation du stabilisé actuel, la réalisation d'un revêtement en stabilisé renforcé et la création de massifs.

Une convention a été établie pour déterminer les engagements des parties. La Mairie assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération en prenant en charge ces travaux. Une fois les travaux terminés, les propriétaires s'engagent à assurer l'entretien du revêtement et assurent la fourniture, la plantation des végétaux dans les jardinières ainsi que leur entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec chacun des propriétaires dans le cadre des travaux de réfection de la venelle de la Raffinerie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LAGARDE**

n° 41 - **Projet de réouverture au trafic des voyageurs de la ligne ferroviaire Orléans – Chartres. Modalités de concertation. Avis à émettre.**

La Région Centre finance des études relatives à la réouverture complète de la ligne ferroviaire reliant Chartres et Orléans au trafic des voyageurs.

Dans ce cadre, Réseau Ferré de France (R.F.F.), maître d'ouvrage du projet, a mené une première concertation avec le public fin 2007. Depuis, les modifications apportées au projet et l'évolution du cadre réglementaire ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle concertation, en vue de la réalisation d'une enquête d'utilité publique.

Le projet prévoit de faire circuler quotidiennement une dizaine de trains dans chaque sens entre Chartres et Orléans, avec un temps de parcours d'une heure environ (23 communes traversées et 230 000 habitants concernés).

- Séance du lundi 16 juin 2014 -

Les travaux envisagés sont détaillés dans la délibération. Ils conduiront aux abords de la gare d'Orléans sur le domaine ferroviaire à :

- la mise à double voie du raccordement de Tours, donnant accès aux lignes de Tours et de Chartres depuis la gare d'Orléans,
- l'adaptation du plan de voies de la gare d'Orléans de façon à faciliter la circulation simultanée de trains de et vers Tours et Chartres.

Le positionnement d'une nouvelle halte voyageurs dans le secteur du Pôle 45, Ingré et Ormes dépendra des discussions avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et les collectivités concernées mais aussi de l'impact en termes d'exploitation sur la ligne S.N.C.F. Concernant la sécurisation des passages à niveau, la Mairie pourrait être impactée par l'aménagement d'un ou plusieurs passages à niveau situé sur la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle en limite avec Orléans.

La création d'un nouveau quai en gare d'Orléans impactant le domaine public est prévue dans le cadre du projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf. Cela permettra de désengorger le trafic ferroviaire sur la gare d'Orléans et ainsi d'insérer la nouvelle ligne voyageurs Orléans – Chartres.

Le cout du projet est estimé à ce stade à 300 millions d'euros et la planification actuelle conduit à envisager une mise en service à l'horizon 2020.

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable qui aura lieu du 13 octobre au 3 décembre 2014 sous la forme suivante :

- des réunions publiques et moments d'échanges seront organisés,
- des outils d'information et des registres destinés à recueillir l'avis du public seront mis à disposition de celui-ci, notamment dans les mairies des communes de la ligne,
- un bilan de la concertation sera établi à l'issue de cette phase de concertation.

Au sein de la Mairie, les panneaux de l'exposition seront installés par les soins et aux frais de R.F.F. dans le hall d'accueil du centre municipal et les registres seront mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture au public des services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable sur le dispositif de concertation préalable du 13 octobre au 3 décembre 2014 proposé par Réseau Ferré de France dans le cadre de la réouverture au trafic voyageurs de la ligne Chartres-Orléans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Le Conseil Municipal émet un avis favorable.***

RESSOURCES

M. LANGLOIS

n° 42 - **Archives municipales. Numérisation des registres paroissiaux et échange de données numériques. Approbation d'une convention à passer avec le Conseil Général du Loiret.**

Lors de la séance du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat consentie à titre gratuit avec le Conseil Général du Loiret pour la numérisation des registres paroissiaux de la Mairie et l'échange de données numériques.

Afin de tenir compte des délais de réalisation de la prestation, le Conseil Général du Loiret souhaite que la durée de mise à disposition des documents par la Mairie soit portée à 9 mois par lot au lieu des 6 mois prévus initialement. Une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente, est donc proposée pour modifier la durée. Les autres dispositions restent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat consentie à titre gratuit à passer avec le Conseil Général du Loiret pour la numérisation des registres paroissiaux de la Mairie et l'échange de données numériques. Cette convention annule et remplace celle approuvée lors du Conseil Municipal du 21 février 2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie cette convention.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme ANTON

n° 43 - **Travaux d'économie d'énergie sur les installations thermiques des bâtiments municipaux. Approbation de marchés après procédure adaptée.**

Suite à l'audit énergétique de son patrimoine réalisé en 2009, la Mairie a engagé un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie sur les installations thermiques de ses bâtiments.

Le programme 2014 porte sur le remplacement de 11 chaudières, arrivées en fin de vie, par des chaudières à condensation ou basse température. Une procédure adaptée a été lancée portant sur le remplacement des chaudières de plusieurs sites.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer avec les sociétés :

- COFELY AXIMA concernant le lot n° 1 pour un montant de 76 756,80 € T.T.C. pour la tranche ferme et 70 800 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 147 556,80 € T.T.C. ;

- EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE concernant le lot n° 2 pour un montant de 127 553,69 € T.T.C. pour la tranche ferme et 17 702,53 € T.T.C. pour la tranche conditionnelle soit un montant total de 145 256,22 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n° 44 - **Marchés de prestations juridiques. Lot n° 4, 5 et 7. Approbation d'avenants de transfert.**

Par délibération du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de prestations juridiques notamment les lots n° 4 « gestion du domaine public et privé », n° 5 « urbanisme réglementaire » et n° 7 « affaires générales » avec la S.C.P. CASADEI. Le cabinet a cédé sa clientèle à la S.E.L.A.R.L. CASADEI-JUNG le 1er mai 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver trois avenants ayant pour objet le transfert des lots n° 4, 5 et 7 des marchés de prestations juridiques de la S.C.P. CASADEI, cabinet d'avocats, à la S.E.L.A.R.L. CASADEI-JUNG ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 17 juin 2014

Le Maire,  
Serge GROUARD